

Parc national des Pyrénées

Orientation 01: Préserver les paysages remarquables

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

- **MESURE DE CONNAISSANCE**

- Suivre l'évolution des paysages dans le cadre d'un observatoire.

- **MESURES DE PLANIFICATION**

- Définir les priorités thématiques et géographiques pour le maintien de la qualité des paysages ;

- Réaliser des chartes paysagères s'articulant avec les orientations choisies au niveau départemental ;

- Proposer des plans d'actions adaptés à chacun des paysages identifiés comme remarquables pour maintenir la qualité des paysages.

- **MESURES DE PRESERVATION**

- Aider au maintien des structures et des éléments constitutifs du paysage (bâti, haies...) ;

- Mettre en oeuvre les plans d'actions des chartes paysagères.

Contributions attendues des communes

- Participent à l'élaboration des chartes paysagères et des plans d'actions ;

- Relayent auprès des habitants les recommandations contenues dans les chartes paysagères ;

- S'investissent dans la mise en oeuvre des actions engagées ;

- Prennent en compte les paysages dans leurs documents de planification.

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Met en oeuvre des études avec ses partenaires pour suivre l'évolution des paysages et définir les priorités thématiques et géographiques ;

- Participe à l'élaboration des chartes paysagères et des plans d'actions ;

- Aide à la recherche de financements pour la mise en oeuvre des actions ;

Parc national des Pyrénées

- Diffuse et valorise l'information sur la qualité et l'évolution des paysages remarquables.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, CAUE, DREAL, DDT, DDTM, universités et laboratoires de recherche, Commissariat de massif des Pyrénées, stations de ski ...

Page 96 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2357

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-15 14:14